

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1715

23 août 2010

SOMMAIRE

A.I.C.P. S.A.	82302	Saga Conseil Holding S.A.	82314
Antelia S.A.	82300	Schaus Développements et Promotions S.A.	82314
Astral International Holding S.A.	82315	Schaus S.A.	82315
Duralex S.A.	82301	SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial	82314
Lovelace Consulting	82307	Sharonlux S.à r.l.	82315
Mira Promotions S.à r.l.	82311	Sharonlux S.à r.l.	82315
Mohacs Corporation Holding S.A.	82306	SHCO 7	82319
Nuavam Investments S.à r.l.	82316	SHCO 8	82319
PEMSTAR Luxembourg S.à r.l.	82301	SHCO 9	82319
Pentagon S.A.	82305	Sigma New Technologies S.A.	82301
Pentagon S.A.	82306	Silvere Holding S.A.	82320
Pentagon S.A.	82305	Socas 9011	82320
Planet X S.à r.l.	82306	Société de Participations FILUNOR	82313
PMS - Plaster Machinery Solutions S.A. ..	82306	Société Financière du Méditerranéen S.A.	82314
Polimmo S.A.	82300	Société Financière du Méditerranéen S.A., SPF	82314
Prestige Luxembourg	82300	Sofape S.à r.l.	82320
RBC Dexia Investor Services Bank S.A. ..	82274	Stris S.A.	82320
Regency Business Base S.A.	82310	StyleWar S.A.	82313
Reinet Fund Manager S.A.	82308	Supply Chain Management Consultancy	82313
Reinet Fund S.C.A., F.I.S.	82310	Synthon Licensing Limited	82319
Reinet Investments Manager S.A.	82309	Terra Lea S.A.	82310
Reinet S.à r.l.	82309	West End Building Material S.à r.l.	82309
Remifin Holding S.A.	82311		
Rianvest Holding S.A. SPF	82287		
Richemont Finance S.A.	82310		
Robin Leudelange Sàrl	82309		
Rolua S.A.	82311		

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.192.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

FUSION PAR ABSORPTION DE RBC DEXIA INVESTOR SERVICES ITALIA S.P.A. PAR RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Le présent Project Commun de Fusion concerne la fusion par absorption de RBC Dexia Investor Services Italia S.p.A., ayant un seul actionnaire par RBC Dexia Investor Services une société de droit luxembourgeois (la Fusion).

1. Sociétés impliquées dans la Fusion. Société absorbante: RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Siège social: 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

Société anonyme enregistrée au Registre du Commerce et de Société de Luxembourg sous le numéro B 47192

(La "Société Absorbante")

Société absorbée: RBC Dexia Investor Services Italia S.p.A.

Siège social: 26 Via Vittor Pisani, I-20124 Milan, Italie

Société par action enregistrée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 13464930158 et ayant un seul actionnaire

(La "Société Absorbée")

2. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante sont annexés au présent Projet Commun de Fusion dans l'Annexe A. Il n'est pas prévu d'apporter des modifications aux statuts susmentionnés suite à la Fusion.

3. Echange des parts entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. La Société Absorbante possède directement la totalité des actions de la Société Absorbée.

Suite à la signature de l'Acte de Fusion, les actions de la Société Absorbée seront annulées sans qu'il soit nécessaire de déterminer un ratio applicable à l'échange des parts ou de payer un solde de compte.

La Société Absorbante ne devra pas émettre d'actions afin de remplacer les actions annulées de la Société Absorbée suite à la Fusion et ne devra donc pas augmenter ou diminuer son capital.

4. Date à laquelle les comptes utilisés pour la Fusion ont été établis. Les conditions de la Fusion seront établies sur la base des comptes respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, non audités, datés du 31 mars 2010 et qui seront présentés pour approbation aux Conseils d'Administration respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

5. Date d'effet de la Fusion. Les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et pour des raisons fiscales comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 30 juin 2010.

La Fusion commencera à produire des effets juridiques à compter de l'Acte de Fusion conformément à l'article 2504-bis du Code Civil italien et en conformité avec la loi applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

6. Information sur l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré de la Société Absorbée à la Société Absorbante suite à la Fusion. Les critères d'évaluation du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée et les procédures comptables employés pour l'établissement des comptes utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont les critères et procédures décrites dans le Code Civil Italien et sont les mêmes que ceux utilisés pour l'établissement des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2009. Ils sont définis avec plus de précision dans les comptes de la Société Absorbée en date du 31 mars 2010.

7. Modalités d'exercice des droits des créanciers et/ou des actionnaires. Aucune classe particulière d'actionnaires autre que la Société Absorbante, agissant en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, n'existe.

8. Avantages particuliers accordés aux experts impliqués dans le processus de Fusion ou aux membres du conseil d'administration ou des organes de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent. Aucun avantage particulier n'est accordé aux experts impliqués dans le processus de Fusion ou aux membres du conseil d'administration ou des organes de direction, de surveillance ou de contrôle de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée.

9. Effets de la Fusion sur l'emploi. La Fusion n'aura aucun effet sur l'emploi ni pour la Société Absorbante ni pour la Société Absorbée. Les contrats de travail signés entre les employés de la Société Absorbée et la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante. Les termes et conditions de ces contrats de travail ne seront pas modifiés ou amendés suite à la Fusion.

10. Implication des employés dans la définition de leur droit de participation dans le processus de Fusion. Les employés, le personnel et les représentants du personnel ont un droit d'information et de consultation relativement à la Fusion comme prévu par les lois applicables italiennes et luxembourgeoises ainsi que par les Conventions Collectives et le droit de participation applicables respectivement aux employés de la Société Absorbée et de la Société Absorbée.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2010.

incorporated under the denomination of FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary public, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 March 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 280 of 22 July 1994, whose articles of association (the Articles) have last been amended pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 2 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 339 of 9 March 2007,

pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 9 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 304 of 11 february 2009,

and pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 28 may 2010, in process to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

constituée sous la dénomination de FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, suivant un acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 280 du 22 juillet 1994, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par un acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339 du 9 mars 2007,

par acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 304 du 11 février 2009,

et par acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mai 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. The company (the "Company") exists in the form of a public limited company ("société anonyme") which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company exists under the corporate name of "RBC Dexia Investor Services Bank S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company's registered office is set at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties or on joint account with third parties, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, of any banking or financial operations reserved to credit institutions as well as any financial, administrative, management or consulting activity which is directly or indirectly related to these operations.

The object shall include (but not be limited to) the receipt of sight or term deposits in any currency or currencies whatever, the granting of loans in any currency, the lending of securities, the custody and management of portfolios of shares, bonds and/or of other financial instruments, the provision of transfer agency and central administration services to regulated and unregulated investment companies, mutual funds, holding companies and other similar vehicles, the underwriting and collection of coupons with power to endorse, discount, rediscount, sell and otherwise deal in and dispose of notes, drafts acceptances and other obligations of any kind, and with power also to grant acceptance credits, to issue and confirm letters of credit and documentary credits of all kinds as well as all other operations.

The object of the Company shall include the acquisition and holding of interests in any kind of form in Luxembourg and/or in foreign undertakings who are active in the financial sector, the administration, development and management of such holdings, the support of the activities and/or financing of such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may also carry out any operation, whether industrial or commercial or on real estate which directly or indirectly relate to the main object described above. The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at four hundred thirty-one million seventy-five thousand Euro (EUR 431,075,000.-), divided into thirteen million five hundred sixty-three thousand (13,563,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and three million six hundred eighty thousand (3,680,000) redeemable non-voting preferred shares (the "Preferred Shares"). The Ordinary Shares and the Preferred Shares will be individually referred to as a "share" and collectively as the "shares" whenever the reference to a specific class of shares is not necessary.

Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The Preferred Shares are redeemable at the option of the Company (with the Company serving a prior 1 (one) calendar days notice to each holder of Preferred Shares to be redeemed, stating the number of Preferred Shares to be redeemed, their redemption date and their Redemption Price (as defined below)), in accordance with article 49-8 of the act of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Act") and in accordance with the following paragraphs:

- (i) the redemption shall be decided by the Board of Directors;
- (ii) the Preferred Shares shall be redeemed at their nominal value;
- (iii) the redemption of Preferred Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Act or proceeds from a new issue made with the view of such redemption; and
- (iv) all Preferred Shares purchased or otherwise acquired by the Company may be held as treasury shares or cancelled with the effect that the issued number of Preferred Shares and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The authorized capital of the Company is set at five hundred million Euro (EUR 500.000,000) divided into twenty million (20,000,000) ordinary shares. Each authorized ordinary share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorized and empowered within the limits of the authorized capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new ordinary shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new ordinary shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of ordinary shares against payment in cash. This authorization is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Memorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for ordinary shares representing part or all of the issue of new ordinary shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The shares are freely transferable.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of at least nine (9) members, who need not be shareholders (the "Board of Directors"), and out of which one third is composed of directors whose number and election is regulated by the legal provisions on the representation of the employees in the Luxembourg public limited company.

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors shall delegate under its general supervision the daily management as well as any other powers of the Company and the representation of the Company within such daily management to a committee of its choice (the "Executive Committee").

The appointment to such Executive Committee of members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Save as otherwise provided in these Articles of Association, the voting and quorum rules as well as generally the corporate governance for meetings of the Executive Committee shall be the same as for the Board of Directors (as from time to time in effect), provided that the Executive Committee shall wherever possible operate in a collegial manner to achieve consensus on any of its actions.

The Executive Committee meetings shall be held on a weekly basis in Luxembourg unless otherwise agreed by the Executive Committee.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or other committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two of the chairman of the Board of Directors, the Vice-Chairman of the Board of Directors, the Director delegated to the day-to-day management acting together or with any members of the Executive Committee, or by the joint signatures of any two members of the Executive Committee within the powers of such Executive Committee, or by the joint signatures of any two persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the "Chairman") and a vice-chairman (the "Vice-Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or, in his absence, the Vice-Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman, or in his absence, the Vice-Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in the absence of both the Chairman and the Vice-Chairman, the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Board meetings shall be held at least four times a year. A majority of board meetings held in each year shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five days notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as a reasonably detailed agenda and the nature of the business to be transacted and be accompanied by any relevant papers. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may invite any members of the Executive Committee or any other committee appointed by the Board of Directors or generally any other persons of its choice to attend its meetings without such attendees counting in the quorum or vote on any matters.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of half of the members of the Board of Directors holding office. If a quorum is not present or ceases to be present, the Directors present shall adjourn the meeting to a specified place and time no more than five Business Days after the original date. Notice of the adjourned meeting shall be given by the secretary of the Company. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have no casting vote.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held as described here above shall be deemed to take place at the place where the largest group of participating Directors is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates and shall be subject to the requirement that a majority of board meetings held in each year take place in Luxembourg.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman, or in his absence the Vice-Chairman, and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 17. Independent Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more independent auditors ("réviseurs d'entreprises").

The independent auditor(s) will be appointed by the Board of Directors, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with cause, by a decision of the Board of Directors.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Thursday of March at 10:00 a.m..

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the independent auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman, or in his absence the Vice-Chairman, or in their absence by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall appoint a scrutineer.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Ordinary Share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws. The Preferred Shares do not entitle to vote except in the events set forth in articles 44 and 46 of the Act.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Ordinary Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the Ordinary Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a 2/3rds majority of the votes of the holders of Ordinary Shares present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts and other reports in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts and other reports shall be subject to such communication and review as prescribed by the applicable laws and shall be submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the Company shall pay to the holders of Preferred Shares a preferential cumulative dividend (the "Preference Dividend") corresponding to one per cent (1%) per annum of their nominal value, in accordance with article 44 of the Act.

After payment of the Preference Dividend, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, if any, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the convening requirements, quorum and majority rules set for any amendment of these Articles of Association by these Articles of Association and, as the case may be, by the Laws in case of liquidation of credit institutions.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be first used to reimburse the holders of Preferred Shares of their contribution, in accordance with article 44 of the Act, and then distributed to the shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws and in particular with the Act.

(in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail)

Suit la traduction française du texte qui précède;

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. La société (la "Société") est constituée sous la forme d'une société anonyme qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "RBC Dexia Investor Services Bank S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'exercice pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tierces personnes ou ensemble avec des tierces personnes, que ce soit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou en dehors de celui-ci, d'activités bancaires ou financières réservées aux établissements de crédit ainsi que toute activité financière, administrative, de gestion ou de conseil en relation, directe ou indirecte, avec ces opérations.

L'objet comprendra (sans que cette énumération ne soit limitative) la réception de dépôts à vue ou à terme en toute (s) devise(s), l'octroi de prêts en toutes devises, le prêt de titres, le dépôt et la gestion de portefeuilles d'actions, obligations et/ou autres instruments financiers, la fourniture de services d'agent de transfert et d'administration centrale à des sociétés d'investissement, fonds d'investissements, sociétés holding et autres véhicules similaires, réglementés ou non réglementés, la souscription et l'encaissement de coupons, avec faculté d'endosser, d'escompter, de réescompter, de vendre et autrement de négocier des obligations, effets de commerce et autres engagements de quelque nature que ce soit et d'en disposer, et avec faculté d'octroyer des crédits d'acceptation, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit et des crédits documentaires de quelque nature que ce soit, ainsi que toutes autres opérations.

L'objet comprendra l'acquisition et la détention de participations sous toute forme au Luxembourg et/ou dans des entreprises étrangères qui opèrent dans le secteur financier, l'administration, le développement et la gestion de ces participations, le soutien des activités et/ou le financement des entreprises dans lesquels elle détient des participations ou qui font partie du même groupe de sociétés.

La Société peut exercer toute activité industrielle, commerciale ou immobilière rentrant directement ou indirectement dans le cadre de la réalisation de son objet social tel que décrit ci-dessus. Ce qui précède est sujet à l'interprétation la plus large qui soit envisageable.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent trente et un millions soixante-quinze mille Euros (431.075.000 EUR), divisé en treize millions cinq cent soixante-trois mille (13.563.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et trois millions six cent quatre vingt mille (3.680.000) actions préférentielles sans droit de vote rachetables (les "Actions Préférentielles"). Les Actions ordinaires et les Actions Préférentielles sont désignées individuellement comme une "action" et collectivement comme les "actions" lorsque la référence à une classe spécifique d'actions n'est pas nécessaire.

Chaque action a une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Les Actions Préférentielles sont rachetables par la Société (la Société devant envoyer un (1) jour calendaire avant le rachat une notification à chaque détenteur d'Actions Préférentielles devant être rachetées, indiquant le nombre d'Actions Préférentielles devant être rachetées, la date de rachat et le Prix de Rachat (tel que définit ci-dessous)), conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") et conformément aux paragraphes suivants:

(i) la date de rachat doit être arrêtée par le Conseil d'Administration;

(ii) les Actions Préférentielles doivent être rachetées à leur valeur nominale;

(iii) le rachat des Actions Préférentielles peut uniquement être fait au moyen de fonds disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi de 1915 ou au moyen du produit d'une nouvelle émission faite en vue d'un tel rachat; et

(iv) toutes les Actions Préférentielles achetées ou autrement acquises par la Société peuvent être détenues comme des actions propres ou annulées, ce qui aura pour effet que le nombre d'Actions Préférentielles émises et le capital social de la Société seront réduits en conséquence.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions euros (EUR 500.000.000,-) représenté par vingt millions (20.000.000) actions ordinaires. Chaque action ordinaire autorisée a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions ordinaires, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles ordinaires; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions ordinaires contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi de 1915 pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions ordinaires représentant tout ou partie de l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives. Les actions sont librement cessibles.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Réviseur d'entreprises

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé au moins de neuf (9) membres, actionnaires ou non (le "Conseil d'Administration") parmi lesquels un tiers est composé d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont déterminés par les dispositions légales sur la représentation des salariés dans les sociétés anonymes.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un comité de son choix (le "Comité de Direction").

La nomination d'administrateurs au Comité de Direction est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Sauf disposition contraire des Statuts, les règles de quorum et de vote ainsi qu'en général les règles de tenue des réunions du Comité de Direction seront les mêmes que celles prévues pour le Conseil d'Administration (celles-ci pouvant varier dans le temps), étant entendu que le Comité de Direction devra autant que possible agir de manière collégiale afin de parvenir à un consensus concernant ses actions.

Le Comité de Direction se réunira une fois par semaine, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par le Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou autres comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes du Président du Conseil d'Administration, du Vice-Président du Conseil d'Administration, de l'administrateur délégué à la gestion journalière, agissant à deux ou conjointement avec un membre du Comité de Direction, ou par les signatures conjointes de deux membres du Comité de Direction dans le cadre des pouvoirs de ce Comité de Direction, ou par les signatures conjointes de deux personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou sera par ailleurs en relations d'affaires, ne sera pas empêchée de délibérer, de voter ou d'agir par ailleurs sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni

émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence ou mauvaise gestion grave. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence ou mauvaise gestion grave. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le "Président") et un Vice-Président (le "Vice-Président"). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le "Secrétaire").

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou, si celui-ci est absent, du Vice-Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président ou, si celui-ci est absent, le Vice-Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en l'absence tant du Président que du Vice-Président le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au moins quatre fois par an. Une majorité des réunions du Conseil d'Administration, tenus pendant une année, se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter et toute pièce y relative devra être jointe à la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration pourra inviter tout membre du Comité de Direction ou tout autre comité nommé par le Conseil d'Administration ou en général toute personne de son choix à assister à ses réunions sans que ces participants soient pris en considération pour le quorum ou votent sur quelque sujet que ce soit.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si ce dernier quorum n'est pas atteint, les administrateurs présents prorogeront la réunion à un endroit et une date déterminés, la date ne pouvant être postérieure de plus de cinq jours ouvrables à celle de la réunion initiale. Les administrateurs seront convoqués par le Secrétaire à cette réunion prorogée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion prorogée. Le Président n'aura pas de droit de vote décisif.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil d'Administration qui se tient de la manière décrite ci-dessus sera considérée comme avoir eu lieu à l'endroit où est rassemblé le groupe le plus large d'administrateurs ou, si un tel groupe ne peut pas être facilement déterminé, à l'endroit où se trouve le Président, à condition que la majorité des réunions du Conseil d'Administration qui se tiennent chaque année aient lieu au Luxembourg.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration sera régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou, si celui-ci est absent, par le Vice-Président, et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Réviseur(s) d'entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Le ou les réviseur(s) d'entreprises seront nommés par le Conseil d'Administration, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent à tout moment faire l'objet d'une révocation, qui devra être motivée, par le Conseil d'Administration.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mars à 10 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les réviseur(s) d'entreprises peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées: doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par le: présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant un mandataire, actionnaire ou non, par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou, si celui-ci est absent, par le Vice-Président, ou en leur absence par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi. Les Actions Préférentielles ne confèrent pas le droit de voter, exception faite des hypothèses visées par les articles 44 et 46 de la Loi de 1915.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'Actions Ordinaires représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les Actions Ordinaires émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des détenteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés est requise pour ces dernières assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels et autres rapports conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et autres rapports sont communiqués et revus de la manière prescrite par les lois applicables et sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, la Société devra verser aux détenteurs d'Actions Préférentielles un dividende préférentiel cumulatif (le "Dividende Préférentiel") correspondant à un pourcent (1%) par an de leur valeur nominale, conformément à l'Article 44 de la Loi de 1915.

Après paiement du Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde éventuel des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts pour toute modification des Statuts et, le cas échéant, par la Loi pour la liquidation d'établissements de crédit.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera d'abord affecté au remboursement de l'apport effectué par les détenteurs d'Actions Préférentielles, conformément à l'article 44 de la Loi de 1915, et ensuite réparti équitablement entre tous les actionnaires.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la Loi de 1915.

(en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera)

FOR CERTIFIED COPY OF THE RESTATED ARTICLES OF ASSOCIATION

POUR COPIE CONFORME DES STATUTS COORDONNES

Luxembourg, June 4, 2010 / Luxembourg, le 4 juin 2010.

Me Gérard Lecuit

Notary / Notaire

Référence de publication: 2010108376/734.

(100121924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Rianvest Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.311.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of Rianvest Holding N.V., incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, established at Pietermaai 15, Curaçao, the Netherlands Antilles, and registered with the Curaçao Chamber of Commerce & Industry under number 58549 (the Company).

The Meeting is chaired by Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs. Solange Wolter, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company represented at the Meeting and the number of shares of the Company held are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the sole shareholder represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigning notary to enact the following:

I. That the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. That by a resolution of the sole managing director of the Company validly adopted on June 17, 2010, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its registered office, principal establishment and central administration of the Company from Curaçao, the Netherlands Antilles to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed.

III. That it results from (i) a balance sheet of the Company that, as of June 15, 2010, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital of the Company, and (ii) from a certificate of the management of the Company dated June 30, 2010, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the financial statements as per June 15, 2010 have become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof.

The shares of the Company have been the subject of a report prepared by Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'entreprises, Capellen, dated as per the date hereof which concludes as follows:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not in relation with the amount of the subscribed share capital."

A copy of such balance sheet, such certificate and such auditor's report, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities.

IV. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a public limited liability company (société anonyme, société de gestion de patrimoine familial) with the name Rianvest Holding S.A. SPF and acceptance of the Luxembourg nationality arising

from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Amendment and full restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, dated August 10, 1915 as amended;

4. Approval of the Company's (interim) closing balance sheet in the Netherlands Antilles, being the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg and confirmation of the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company;

5. Acknowledgment of the resignation of Tarma Trust Management N.V. as sole managing director of the Company and granting of full discharge for the performance of its duties as directors of the Company from the date of its appointment until the date of its resignation;

6. Acknowledgement and confirmation of the appointment, with effect as of the date hereof, of Mr. Hans de Graaf, Mrs. Nancy Bleumer, and Mr. Philippe Toussaint, as new directors of the Company for a period of six (6) years;

7. Appointment of a statutory auditor for a period of six (6) years with effect as of today;

8. Establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

9. Miscellaneous.

V. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment, central administration of the Company from Curacao, the Netherlands Antilles to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, with the name Rianvest Holding S.A. SPF, accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company so as to conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Rianvest Holding S.A. SPF" (the Company). The Company is a Luxembourg société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular the law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets (the SPF Law), as amended and the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The exclusive object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements and the holding, management and disposal of cash and assets of whatever nature held in accounts.

3.2. The Company shall not be permitted to conduct any activity of a commercial nature, nor shall the Company be involved in the management of a company in which it holds participation other than the exercise by the corporation of its rights as a shareholder of such a company.

3.3. The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.4. In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes (such as the borrowing in any form and the granting of any assistance, advance or guarantee, each time against no consideration, to companies in which it has a direct interest), remaining always, however, within the limits established by the SPF Law on the company for the management of family assets.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at six hundred eighty thousand six hundred seventy-one euro (EUR 680,671), represented by six hundred eighty thousand six hundred seventy-one (680,671) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to three million four hundred and three thousand three hundred fifty-one euro (3,403,351), by the issuance of two million seven hundred twenty-two thousand six hundred eighty (2,722,680) new shares, having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares and determine the persons authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, the shares of the Company (including any further shares, classes and/or category of shares) are reserved to investors as defined in article 3 of the SPF Law.

6.5. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, who need not be shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

8.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Statutory auditors/Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

13.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution And Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 16. General Provisions.

16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to approve the Company's (interim) closing balance sheet in Caraçao, the Netherlands Antilles, being the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg as at the date hereof, a copy of which shall remain attached to the present deed.

The sole shareholder records that the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company results from the aforementioned balance sheet.

The sole shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in the entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The sole shareholder states that the total value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company, being six hundred eighty thousand six hundred seventy-one euro (EUR 680,671), represented by six hundred eighty thousand six hundred seventy-one (680,671) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation, with effect as of the date hereof, of Tarma Trust Management N.V. as sole managing director of the Company and grant it full discharge for the performance of its duties as from the date of their appointment as director of the Company until the date of their resignation.

Sixth resolution

The sole shareholder acknowledges and confirms the appointment, with effect as of the date hereof, of the following persons as directors of the Company for a period of six (6) years:

- Mr. Hans DE GRAAF, company director, born on April 19, 1950 in Reeuwijk, the Netherlands, having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Nancy BLEUMER, company director, born on November 30, 1971 in Doetinchem, the Netherlands, having her professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born on September 2, 1975 in Arlon, Belgium, having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following legal person as statutory auditor (commissaire aux comptes) with effect as of the date hereof and for a period of six (6) years:

- Comcolux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 58.545 and having a share capital of thirty thousand nine hundred seventy-five euro (EUR 30,975).

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to establish the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at EUR 1,800.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de juin.

Pardevant M^e Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'Assemblée) de Rianvest Holding N.V., une société organisée selon les lois des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Pietermaai 15, Curaçao, Antilles Néerlandaises, immatriculée à la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Curaçao (Curaçao Chamber of Commerce and Industry) sous le numéro 58549 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme Secrétaire, Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'associé unique de la Société représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues de la Société sont indiquées sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après signature par le mandataire agissant pour le compte de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'associé unique représenté à l'Assemblée, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera également annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à cette Assemblée, de sorte que l'Assemblée valablement constituée peut décider de tous les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-dessous.

II. Par résolution de l'administrateur gérant unique de la Société, valablement adoptée le 17 juin 2010, dont une copie restera annexée au présent acte, la Société a décidé de transférer son siège social, son principal établissement et l'administration centrale de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises, à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans procéder à la dissolution de la Société mais, au contraire, avec continuité sociale et légale complète. Toutes les formalités requises en vertu des lois des Antilles Néerlandaises en vue de mettre cette résolution en vigueur ont été dûment complétées.

III. Il résulte (i) du bilan de la Société que, à la date du 15 juin 2010, les avoirs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société, et (ii) du certificat de gestion de la Société du 30 juin 2010, que depuis la date du bilan et à la date du présent acte, il n'y a pas eu de changement substantiel dans le business de la Société et dans les affaires de la Société qui impliqueraient que les comptes annuels à la date du 15 juin 2010 soient devenus substantiellement incorrects ou qu'il s ne reflèteraient plus la situation de la Société à la présente date.

Les actions de la Société ont fait l'objet d'un rapport préparé par Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'entreprises, Capellen, Luxembourg daté à la date des présentes qui conclut que:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not in relation with the amount of the subscribed share capital."

Une copie dudit bilan, dudit certificat et dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera également annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, établissement principal et administration centrale de la Société des Antilles Néerlandaises, à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans que la Société ne soit dissoute mais, au contraire, avec continuité sociale et légale complète;

2. Adoption par la Société de la forme sociale de société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, du nom de Rianvest Holding S.A. SPF et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, du principal établissement et de l'administration centrale de la Société à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en raison de l'adoption par la Société du statut de société régie par le droit luxembourgeois et soumise à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que mise à jour.

4. Approbation des comptes (interimaires) de clôture aux Antilles Néerlandaises, qui constituent les comptes d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg et confirmation de la description et de la consistance de tous les avoirs et de toutes les dettes de la Société et du capital social émis et libéré de la Société;

5. Reconnaissance expresse de la démission de Tarma Trust Management N.V. en tant qu'administrateur gérant unique de la Société et octroi du quitus pour les fonctions exercées en tant qu'administrateur de la Société, de la date de nomination jusqu'à la date de démission;

6. Reconnaissance expresse et confirmation de la nomination, avec effet ce jour, de M. Hans de Graaf, Mme Nancy Bleumer, et M. Philippe Toussaint, en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour une période de six (6) ans, avec effet ce jour;

7. Nomination d'un commissaire/réviseur d'entreprise (statutory auditor), pour une période de six (6) ans avec effet ce jour;

8. Etablissement du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

9. Divers

V. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises, à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans que la Société ne soit dissoute mais, au contraire, avec continuité sociale et légale complète. L'associé unique fait état de ce que toutes les formalités requises en vertu des lois des Antilles Néerlandaises pour que ce transfert puisse entrer en vigueur ont été effectuées.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la Société adoptera la forme sociale de société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, sous le nom de Rianvest Holding S.A. SPF, d'accepter la nationalité luxembourgeoise et de la soumettre aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, à la date du présent acte.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Statuts modifiés de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Rianvest Holding S.A. SPF» (la Société). La Société est une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion du patrimoine familial (la Loi SPF), telle que modifiée, et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la vente d'avoirs financiers tels que défini par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières et la détention, la gestion et la mise à disposition de liquide et d'avoirs de toute nature détenue dans ses comptes.

3.2. La Société ne peut pas effectuer d'activité de nature commerciale et ne pourra pas être en charge de la gestion d'une société dans laquelle elle détient des participations autres que l'exercice par la société de ses droits en tant qu'actionnaire de la société visée.

3.3. La Société ne peut pas effectuer d'activité de nature industrielle ni tenir un établissement commercial ouvert au public.

3.4. En général, la Société peut employer toutes les mesures et poursuivre toutes les opérations qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel que l'emprunt sous toute forme et l'octroi d'assistance, d'avance et de garantie, chaque fois sans contrepartie, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct) se maintenant cependant toujours dans les limites établies par la Loi SPF pour la Société en ce qui concerne la gestion du patrimoine familial.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à six cent quatre vingt mille euros et six cent soixante et onze cents (EUR 680.671), représenté par six cent quatre vingt mille six cent soixante et onze (680.671) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de trois millions quatre cent trois mille trois cent cinquante et un euros (EUR3.403.351), par l'émission de deux millions sept cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt (2.722.680) nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Nonobstant toute clause contraire dans les Statuts, les actions de la Société (en ce compris toutes actions, classes et/ou catégories d'actions futures) sont réservées aux investisseurs tel que prescrit par l'article 3 de la Loi SPF

6.5. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4.Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient

l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires/réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont

pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Disposition générales.

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver les comptes (intérimaires) de clôture aux Antilles Néerlandaises, constituant à ce jour les comptes d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg, dont une copie restera annexée au présent acte.

L'actionnaire unique note que la description et la consistance de tous les avoirs et de toutes les dettes de la Société et du capital social émis et libéré de la Société résulte des comptes susmentionnés.

L'actionnaire unique déclare que tous les avoirs et toutes les dettes de la Société, sans limitation, restent, dans leur intégralité, la propriété de la Société, qui continue à posséder tous ses avoirs et à être redevable de toutes ses dettes et de tous ses engagements.

L'actionnaire unique déclare que la valeur totale de tous les avoirs et de toutes les dettes de la Société est au moins égale au capital social émis de la Société, étant de six cent quatre-vingt mille six cent soixante et onze euros, représenté par six cent quatre-vingt mille six cent soixante et onze actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de prendre acte de et de confirmer la démission, avec effet ce jour, de Tarma Trust Management N.V. en tant qu'administrateur gérant unique de la Société et de lui octroyer quitus pour les fonctions exercées en tant qu'administrateur de la Société, de la date de nomination jusqu'à la date de démission.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de prendre acte et de confirmer la nomination, avec effet ce jour, des personnes suivantes, en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour une période de six (6) ans, avec effet ce jour:

- M. Hans de Graaf, directeur, né le 19 avril 1950, à Reeuwijk, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Mme Nancy Bleumer, directrice, née le 30 novembre 1971, à Doetinchem, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. Philippe Toussaint, directeur, né le 2 septembre 1975, à Arlon, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes morales suivantes en tant que commissaire/réviseur d'entreprise, pour une période de six (6) ans avec effet ce jour;

- Comcolux Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.545 et ayant un capital social de trente mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 30.975).

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide d'établir le siège social, principal établissement et administration centrale de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.800.-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, S. Wolter, A. Siebenaler et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29851. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096234/724.

(100106743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Antelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.248.

Les comptes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTELIA S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010084398/12.

(100094550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Polimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 102.251.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085906/10.

(100095369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Prestige Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 23.223.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2010

En date du 24 juin 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Pierre Du Bourg, de Monsieur Bruno Bottausci et de Monsieur Hervé Delaunay en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 28 juin 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2010084591/16.

(100094871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Duralex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 108.337.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010 que:

- L'Assemblée a accepté la démission de la Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes, et a nommé en son remplacement la société Kohnen & Associés S.à r.l. avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Section B numéro 114.190.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010085604/16.

(100094826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Sigma New Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 115.870.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010 que:

- L'Assemblée a accepté la démission de la Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes, et a nommé en son remplacement la société Kohnen & Associés S.à r.l. avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Section B numéro 114.190.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010085644/16.

(100094825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

PEMSTAR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 76.149.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pemstar (Luxembourg) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant A

Référence de publication: 2010085900/15.

(100095144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

A.I.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.275.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société EUROPEAN BUSINESS AND FINANCIAL SERVICES LLC, ayant son siège social à 2424 Pioneer Avenue, Suite 405, Cheyenne, Wyoming 82001, Etats-Unis, représentée par son seul administrateur.

Monsieur Martin Ghislain Maria KETELSLEGERS, commerçant, demeurant à B-3690 Zutendaal, Langendijkstraat n° 10.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «A.I.C.P. S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les services consulting et immobiliers, la participation de gestion dans d'autres sociétés et la gestion de sociétés en général, l'intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS DIX EUROS (€ 310,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les cents (100) actions ont été souscrites par la société EUROPEAN BUSINESS AND FINANCIAL SERVICES LLC, ayant son siège social à 2424 Pioneer Avenue, Suite 405, Cheyenne, Wyoming 82001, Etats-Unis.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur unique:

Monsieur Martin Ghislain Maria KETELSLEGERS, commerçant, demeurant à B-3690 Zutendaal, Langendijkstraat n° 10, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUNORD, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91.906.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

4) Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KETELSLEGERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 juillet 2010. Relation: ECH/2010/966. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094741/185.

(100106190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Pentagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, rue Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.075.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PENTAGON S.A.

Signature

Référence de publication: 2010085901/11.

(100095497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Pentagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, rue Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.075.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PENTAGON S.A.

Signature

Référence de publication: 2010085902/11.

(100095502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Pentagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, rue Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.075.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PENTAGON S.A.

Signature

Référence de publication: 2010085903/11.

(100095506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Mohacs Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 28.184.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2010 que:

1. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Mr. Francis Nicholas Hoogewerf, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.
2. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Mr. Paul Worth, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.
3. L'assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat Mr. Serge Maurice Bitboul en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.
4. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Mr. Richard Turner en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2015.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour Hoogewerf & Cie

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2010086572/21.

(100095155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Planet X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 1, place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 63.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010085904/12.

(100095212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

PMS - Plaster Machinery Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 131.065.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 juin 2010 que:

- La cooptation de Monsieur Luc GERONDAL, en tant qu'administrateur de la société et prise par décision du Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2008 est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010085905/15.

(100095489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Lovelace Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 144, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 154.314.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Marc GENGLER, né à Ettelbruck, le 18 janvier 1961, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 144, route de Bastogne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de donner des conseils scientifiques en informatique.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Lovelace Consulting", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille dix.

Souscription et Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Marc GENGLER, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc GENGLER, prénommé.

Il engagera la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L-9011 Ettelbruck, 144, route de Bastogne.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GENGLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31282. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096156/81.

(100107797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Reinet Fund Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.351.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12/6/2010.

Signature

DIRECTEUR

Référence de publication: 2010085907/12.

(100095588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Reinet Investments Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.352.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12/6/2010.

Signature

DIRECTEUR

Référence de publication: 2010085908/12.

(100095579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Reinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.794.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085910/10.

(100095576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

West End Building Material S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.303.

Procès Verbal des Résolutions prises par l'Actionnaire Unique de West End Building Material S.à r.l.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. de nommer M. Cliff LANGFORD, né à Londres, Royaume Uni, le 28 mars 1957, avec adresse professionnelle à 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
2. de nommer M. Roel SCHRIJEN, né à Sittard, Pays Bas le 30 juin 1973 avec adresse professionnelle à 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
3. d'accepter la démission de M, Nigel LE QUESNE en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
4. d'accepter la démission de Mme Joane LUCE en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
5. de transférer le siège de la société à 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet du 10 juin 2010.

Pour le Conseil de Gérance

M. Roel SCHRIJEN

Gérant

Référence de publication: 2010087505/20.

(100096664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Robin Leudelage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelage, 5, Zone d'Activités Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 103.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085911/10.

(100095759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Regency Business Base S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 106.686.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010085912/10.

(100095458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Reinet Fund S.C.A., F.I.S., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.613.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12/6/2010.

Reinet Fund Manager S.A.

For and on behalf of Reinet Fund SCA FIS

Joachim Schwenke

Director

Référence de publication: 2010085913/15.

(100095582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Terra Lea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 8, rue Baudouin.
R.C.S. Luxembourg B 107.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au 8 rue Baudouin à Luxembourg, le 04 mars 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé au 8 rue Baudouin le 04 mars 2010, que:

1. L'assemblée accepte la révocation de la société SOJOA, ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy -RC Luxembourg B 69.424, de sa fonction de commissaire aux comptes.

2. L'assemblée nomme la FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE SA, RC Luxembourg B90331, domiciliée rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans à L-3895 FOETZ dans sa fonction de commissaire aux comptes.

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital social étant représentée.

Luxembourg, le lundi 04 mars 2010.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010085954/19.

(100095507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Richemont Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.413.

Le Bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085915/10.

(100095566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Remifin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 54.568.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour REMIFIN HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010085914/15.

(100095599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Rolua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 99.961.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n° 843/10 rendu en date du 17 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation judiciaire de la société ROLUA S.A., R.C.S. N° 99.961, ayant eu son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, après répartition de tout l'actif de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Liquidateur nommé

Me Vincent ALLENO

Référence de publication: 2010085917/16.

(100095586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Mira Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 35, Parc Lesigny.
R.C.S. Luxembourg B 154.282.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Antonio TAVARES, employé privé, demeurant à L-5753 FRISANGE, 35 Parc Lesigny,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MIRA PROMOTIONS S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.-€) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.-€) chacune.

Art. 7. Les CENT (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.€) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850.-€).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-5753 FRISANGE, 35 Parc Lesigny.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tavares, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 09 juillet 2010. Relation: EAC/ 2010/ 8271. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 09 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095650/82.

(100106898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Société de Participations FILUNOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.739.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE PARTICIPATIONS FILUNOR S.A.

Société Anonyme

Nathalie REHM / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010085921/13.

(100095196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

StyleWar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 105.446.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour StyleWar S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010085922/15.

(100095602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Supply Chain Management Consultancy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 64.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010085923/11.

(100095505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Société Financière du Méditerranéen S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Société Financière du Méditerranéen S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.632.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 mars 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 avril 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010085935/15.

(100095257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Saga Conseil Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085924/10.

(100095710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Schaus Développements et Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 112.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS DEVELOPPEMENTS ET PROMOTIONS S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature.

Référence de publication: 2010085925/12.

(100095206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 28.141.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour SHAFT INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Christine RACOT

Référence de publication: 2010085927/16.

(100095593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Schaus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 104.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA.

Signatures.

Référence de publication: 2010085926/12.

(100095202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sharonlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 66.318.

Les comptes annuels au 15.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.06.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085928/10.

(100095121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sharonlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 66.318.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.06.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085929/10.

(100095123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Astral International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.358.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juin 2010.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôture au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010086015/18.

(100095942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Nuavam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.436.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of the month of June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Value Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152435 ("Value Holdings"), being the sole member of Nuavam Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152.436 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1047 of 19 May 2010. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed received by Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 8 June 2010 not yet published in the Mémorial.

The appearing party was represented by Me Franz Fayot, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each is held by Value Holdings.

2. Value Holdings is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of Value Holdings as sole member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each for a total subscription price of two billion eight hundred and thirty-nine million five hundred and fifty-two thousand Euro (EUR 2,839,552,000); joint subscription for the new shares by Mr Lakshmi Mittal and Mrs Usha Mittal, residing at 18-19 Kensington Palace Garden, London W8 4QQ, United Kingdom, and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting of all the five thousand (5,000) shares, numbered one (1) to five thousand (5,000) the subscribers hold in Ispat International Investments, S.L., a company organised under the laws of Spain and having its registered office at C/ Emilio Castelar 4-3, Oficina 307, 35007 Las Palmas de Gran Canaria, Spain; approval of the valuation of the contribution in kind at two billion eight hundred and thirty nine million five hundred and fifty-two thousand Euro (EUR 2,839,552,000); allocation of an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) to the share capital account of the Company and an amount of two billion eight hundred and thirty-eight million five hundred and sixty-four thousand five hundred Euro (EUR 2,838,564,500) to the share premium account of the Company.

B. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

The above being approved, the following resolutions were adopted:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each for a total subscription price of two billion eight hundred and thirty nine million five hundred and fifty-two thousand Euro (EUR 2,839,552,000).

It is resolved to accept the joint subscription for the new shares by Mr Lakshmi Mittal and Mrs Usha Mittal, residing at 18-19 Kensington Palace Garden, London W8 4QQ, United Kingdom ("Mr and Mrs Mittal") by way of a contribution in kind consisting of all the five thousand (5,000) shares, numbered one (1) to five thousand (5,000) in Ispat International Investments, S.L., a company organised under the laws of Spain and having its registered office at C/ Emilio Castelar 4-3, Oficina 307, 35007 Las Palmas de Gran Canaria, Spain (the "Contribution in Kind").

Evidence of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The value of the Contribution in Kind has been assessed by the board of managers of the Company at two billion eight hundred and thirty nine million five hundred and fifty-two thousand Euro (EUR 2,839,552,000).

Mr and Mrs Mittal, now appearing before the undersigned notary, represented by Me Franz Fayot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities, subscribed for all of the nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) new ordinary shares.

Value Holdings resolved to value the Contribution in Kind at two billion eight hundred and thirty nine million five hundred and fifty-two thousand Euro (EUR 2,839,552,000) and to approve the issue to Mr and Mrs Mittal of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) new ordinary shares.

The Company, now appearing before the undersigned notary, represented by Me Franz Fayot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities, declared to acknowledge the Contribution in Kind.

The appearing parties then resolved to allocate an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) to the share capital account of the Company and an amount of two billion eight hundred and thirty-eight million five hundred and sixty-four thousand five hundred Euro (EUR 2,838,564,500) to the share premium account of the Company.

Second resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into twenty thousand shares (20,000) with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each and fully paid up.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6.800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Value Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152435 («Value Holdings»), étant l'associé unique de Nuavam Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152436 (la «Société»). La Société a été constituée le 30 mars 2010 par acte de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1047 du 19 mai 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 juin 2010 par acte de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), non encore publié au Mémorial.

La partie comparante était représentée par Me Franz Fayot, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La totalité du capital social émis représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune est détenue par Value Holdings.

2. Value Holdings est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de Value Holdings en sa qualité d'associé unique de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) en augmentant le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune pour un montant total de souscription de deux milliards huit cent trente-neuf millions cinq cent cinquante-deux mille euros (EUR 2.839.552.000); souscription conjointe des parts sociales nouvelles par M. Lakshmi Mittal et Mme Usha Mittal, résidant à 18-19 Kensington Palace Garden, Londres W8 4QQ, Royaume-

Uni, et paiement du montant total de souscription par apport en nature consistant en toutes les cinq mille (5.000) actions, numérotées une (1) à cinq mille (5.000), que les souscripteurs détiennent dans Ispat International Investments, S.L., une société constituée et existante sous les lois d'Espagne et ayant son siège social à C/ Emilio Castelar 4-3, Oficina 307, 35007 Las Palmas de Gran Canaria, Espagne; approbation de l'évaluation de l'apport en nature à deux milliards huit cent trente-neuf millions cinq cent cinquante-deux mille euros (EUR 2.839.552.000); allocation d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) au capital social de la Société et d'un montant de deux milliards huit cent trente-huit millions cinq cents soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 2.838.564.500) au compte de la prime d'émission de la Société.

B. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Ce qui précède ayant été approuvé, résolutions suivantes furent adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) en augmentant le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune pour un montant total de souscription de deux milliards huit cent trente-neuf millions cinq cent cinquante-deux mille euros (EUR 2.839.552.000).

Il est décidé d'accepter la souscription conjointe des parts sociales nouvelles par M. Lakshmi Mittal et Mme Usha Mittal, résidant à 18-19 Kensington Palace Garden, Londres W8 4QQ, Royaume-Uni («M. et Mme Mittal») par apport en nature consistant en toutes les cinq mille (5.000) actions, numérotées une (1) à cinq mille (5.000), que les souscripteurs détiennent dans Ispat International Investments, S.L., une société constituée et existante sous les lois d'Espagne et ayant son siège social à C/ Emilio Castelar 4-3, Oficina 307, 35007 Las Palmas de Gran Canaria, Espagne (l'«Apport en Nature»).

La preuve de l'Apport en Nature a été fournie au notaire soussigné.

La valeur de l'Apport en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société à deux milliards huit cent trente-neuf millions cinq cent cinquante-deux mille euros (EUR 2.839.552.000).

M. et Mme Mittal, apparaissant désormais devant le notaire soussigné, représentés par Me Franz Fayot, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, ont souscrit à toutes les dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) nouvelles parts sociales.

Value Holdings a décidé d'évaluer l'Apport en Nature à deux milliards huit cent trente-neuf millions cinq cent cinquante-deux mille euros (EUR 2.839.552.000) et d'approuver l'émission au profit de M. et Mme Mittal de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales nouvelles.

La Société, comparaisant désormais devant le notaire soussigné, représentée par Me Franz Fayot précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, a déclaré accepter l'Apport en Nature.

Les parties comparantes ont ensuite décidé d'allouer un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) au capital social de la Société et un montant de deux milliards huit cent trente-huit millions cinq cents soixante-quatre mille cinq cents euros (EUR 2.838.564.500) au compte de la prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 6.800.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F.Fayot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087346/167.

(100097029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

SHCO 7, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.167.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Juin 2010.

David Saigne.

Référence de publication: 2010085930/11.

(100095703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

SHCO 8, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.168.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Juin 2010.

David Saigne.

Référence de publication: 2010085931/11.

(100095704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

SHCO 9, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.169.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Juin 2010.

David Saigne.

Référence de publication: 2010085932/11.

(100095706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Synthon Licensing Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Capital social: EUR 999.998,00.

Adresse de la succursale: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.352.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire en date du 31 mai 2010

1. La décision prise par le conseil d'administration de la société Synthon Licensing Limited, inscrite auprès du Registre du Commerce de Dublin sous le numéro 317929, de procéder à la dissolution de la société en date du 27 août 2009 est acceptée.

2. Suite à la confirmation de la dissolution de la société Synthon Licensing Limited reçue par le Registre de Commerce de Dublin en date du 15 janvier 2010, les actionnaires de la société ont pris la décision de procéder à la fermeture de la succursale de la société Synthon Licensing Limited, inscrite sous le numéro B 90352, du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2010.
Certifié sincère et conforme
Pour Synthon Licensing Limited
Signatures

Référence de publication: 2010086576/21.

(100095478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Silvere Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.583.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085933/10.

(100095623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Socas 9011, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.855.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010085934/10.

(100095459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sofape S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.326.600,00.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.

R.C.S. Luxembourg B 109.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature.

Référence de publication: 2010085937/11.

(100095712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Stris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.045.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Alain STEICHEN, docteur en droit, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Monsieur Larry PILLARD, directeur de sociétés, demeurant au 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully;

- Monsieur Pit RECKINGER, avocat, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085943/17.

(100095796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.
